

Délibération n°5 du 9 novembre 2021

Versement d'une prime de 400 € au personnel du CROUS de Lorraine

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

A la suite de la longue période de crise sanitaire, la rentrée universitaire 2021 est marquée par une activité particulièrement soutenue au sein des CROUS sur l'ensemble de leurs domaines d'intervention (restauration, logement, accompagnement social des étudiants, projets immobiliers du plan de relance notamment), et ce, alors même qu'ils sont confrontés à des difficultés de recrutement.

Pour tenir compte de cette surcharge de travail, le ministère a souhaité qu'une prime, d'un montant de 400 € brut, soit allouée aux personnels qui l'ont assumée.

Le Conseil d'Administration autorise le versement de cette prime au personnel du CROUS de Lorraine, dans le cadre des orientations ministérielles précisées par le Crous, et après échange avec les organisations syndicales représentatives du personnel du CROUS de Lorraine.

NOMBRE DE VOIX : 17

- POUR : 17
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy le 9 novembre 2021



La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Fabienne BLAISE